

RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1996 B 00099
Numéro SIREN : 407 659 069
Nom ou dénomination : CEM

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000027



168058

Dénomination : CEM
Adresse : 2 route du Vigné 09400 Bompas -FRANCE-
n° de gestion : 1996B00099
n° d'identification : 407 659 069
n° de dépôt : P2021/000027
Date du dépôt : 28/06/2021

Pièce : Ordonnance du Président



168058

TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX**ORDONNANCE**

Nous, Christian CARMONA, Président du tribunal de commerce de Foix,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société CEM 2 route du Vigné 09400 BOMPAS RCS Foix 407 659 069 représentée par SELARL NAVARRO-GRANDOU 8-10 rue d'Albret 09000 FOIX

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/10/2021

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de La société CEM 2 route du Vigné 09400 BOMPAS RCS Foix 407 659 069 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Foix, le 24/06/2021

Le greffier associé,
Béatrice BASTIDE



Le Président du tribunal de commerce
Christian CARMONA



Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.57 € TTC (23.06 € HT – 4.61 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



Me B. Bastide

CEM
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 2 route de Vigné
09400 BOMPAS
407 659 069 RCS FOIX

REQUETE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE FOIX

Le soussigné Jean-Michel ESTEBE,

Agissant en qualité de Président de la Société CEM, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 2 route de Vigné 09400 BOMPAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 407 659 069 RCS FOIX,

Ici représentée par la **SELARL NAVARRO-GRANDOU**, agissant par **Maître Xavier NAVARRO**, Avocat au Barreau de l'Ariège, sis 8-10 rue d'Albret 09000 FOIX

A l'honneur de vous exposer :

Que la société CEM a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2020,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire en raison de retards comptables et administratifs,

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à FOIX
Le 22 juin 2021

Me Xavier NAVARRO

